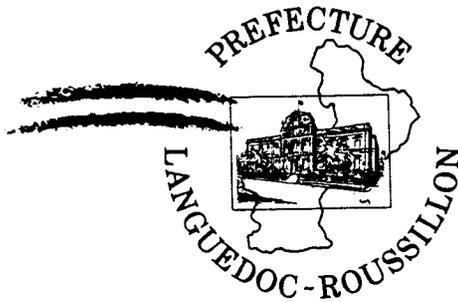


République Française

92 0 1 3 8

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Is Def.

A R R E T E

Montpellier, le

- 6 MARS 1992

portant inscription de l'hôtel 9, rue Saint-Castor, dit le presbytère de la cathédrale, à NIMES (Gard) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

*

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade de l'hôtel sis 9 rue Saint-Castor, à NIMES (Gard) en date du 4 juin 1926 ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 19 décembre 1991 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel 9 rue Saint-Castor, à NIMES (Gard) dit le presbytère de la cathédrale, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité de l'édifice et de sa qualité architecturale;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et les toitures, sur rue et sur cour, de l'hôtel dit le presbytère de la cathédrale, situé au 9, rue Saint-Castor à NIMES (Gard), sur la parcelle n° 446, d'une contenance de 3a 38ca, figurant au cadastre section EY et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 4 juin 1926 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le -6 MARS 1992

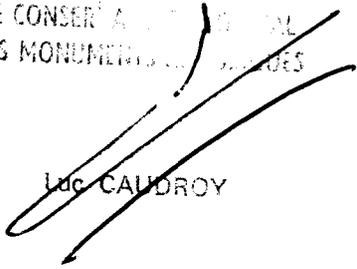
Le Préfet



Bernard GERARD

Pour Ampliation
Copie certifiée conforme
à l'original

LE CONSERVATEUR GÉNÉRAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES



Luc CALDROY

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de l'hotel sis rue St-Castor N°9 à
NIMES (Gard) et

appartenant à la Ville de NIMES, est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d au Maire de la Ville de Nimes,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUIN 1925

T. S. V. P.

6-484-1925. [10713]